

DELIBERATION DDB2025_087

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	38
Votants	50
Pouvoirs	12

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 5 décembre 2025

LE 11 décembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. LACOSTE, M. SERRE, M. CHANSARD, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. PROTANO
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. MOISSAT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
Mme SALOMON donne pouvoir à M. SUDREAU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. MARC donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme DOAT donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MARTY

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que le Grand Périgueux dispose de la compétence petite Enfance.

Qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération assume la gestion de 16 structures d'accueil collectif et de quatre Relais Petite Enfance.

Que concernant les accueils collectifs, le service de la Petite Enfance dispose d'un règlement de fonctionnement rappelant l'ensemble des éléments relatifs aux conditions d'admission, les modalités d'accueil, les conditions d'hygiène, de sécurité, la santé etc....

Que le dernier règlement de fonctionnement des Établissements d'accueil du Jeune Enfant date de septembre 2023.

Que ce document est adressé aux parents lors de l'inscription de leur enfant ; il sert de base quant aux transmissions de toutes les informations relatives au fonctionnement des structures, aux règles de sécurité en vigueur, les conditions d'admission etc...

Considérant que le document de 2023 nécessite une mise à jour sur différents champs :

1- L'évolution du cadre légal :

La loi de décembre 2023 et la création du Service Public de la Petite Enfance officiellement entré en vigueur le 1er janvier 2025.

Ce nouveau dispositif vise à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants de moins de 3 ans, où qu'ils habitent. Il a pour objectif principal de réguler et de développer l'offre d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins des familles. Il vise à garantir un accueil de qualité égal sur tout le territoire, quel que soit le mode d'accueil choisi (crèche, assistant maternel, etc.).

À partir du 1er janvier 2025, les communes ou les intercommunalités deviennent les Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec de nouvelles missions : recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles, informer les familles des solutions existantes, planifier le développement des places d'accueil et soutenir les accueils existants.

La compétence du Grand Périgueux en matière de Petite Enfance a été réaffirmée par un vote à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2024.

Le décret du 1^{er}avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches et publié pour renforcer la qualité d'accueil des jeunes enfants, professionnaliser les équipes et valoriser les compétences des professionnels du secteur.

2- La reprise de la crèche des Loupiots à Coursac depuis septembre 2023 et non inscrite dans le recensement des crèches du Grand Périgueux (cf. page 2)

3- Un rappel autour des obligations vaccinales et des évictions

rédaction des protocoles Santé tout en réaffirmant la place de la Référente Santé

4- Des précisions quant à l'accueil d'enfants porteurs de handicap avec une obligation d'accueil Inclusif au sein des structures du grand Périgueux et une volonté d'accompagnement efficient ainsi que le lien avec la Référente Santé et l'agent en charge de cette thématique.

5- Une nouvelle rédaction des protocole santé sur la questions des repas et des allergies alimentaires ceci en avec le soutien de la RSAI en direction des familles et des équipes.

6- Enfin, la mise à jour des coordonnées du Service Petite enfance (adresse à Aliénor) précédemment enregistrées sur le site de la boulevard Lakanal (cf.page 13 du règlement)

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de la validation du nouveau règlement de fonctionnement 2025 des EAJE du Grand Périgueux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 22/12/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/12/2025	Périgueux, le 22/12/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 